BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION

Coordonnées du chargé d'affaires :
110, boulevard de la Salle
45760 BOIGNY SUR BIONNE

T: 0670160313 - M : 0670160313
mohamad.ghizlan@bureauveritas.com
V. réf :
N. réf : RICT a n° 1
N° affaire : **24598313/1**
Mission(s) signée(s) : **L + LE + S + HAND + Th-E**

Chargé d'affaire : Mohamad GHIZLAN
Diffusé par : Mohamad GHIZLAN

Affaire :
RENOVATION BATIMENT UEMO
UEMO ORLEANS SUD
32 ROUTE D OLIVET
45100 ORLEANS

Destinataire :
SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE
Philippe ASSELIN
IMMEUBLE LE MATHIS
4 RUE LEON MAURIS
21077 DIJON CEDEX

Rapport Initial de Contrôle Technique

Phase PRO/DCE

En date du 28/07/2026



Ce rapport comporte 27 pages dont une page de garde.

Annule, Remplace ou/et Complète le Rapport de conception révision 0 en date du 22/09/2025
Ce rapport est partiel, voir le détail du contenu dans le Sommaire, page suivante.

Bureau Veritas Construction – Siège social : 1 Place Zaha Hadid - 92400 COURBEVOIE
Société par Actions Simplifiée au capital de 15.800.100,00 € - RCS Nanterre B 790 182 786

© - 07/2018 – Toute reproduction interdite

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - - -

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Opération

Designation de l'opération : RENOVATION BATIMENT UEMO - UEMO ORLEANS SUD

Agence	AG CONSTRUCTION NORMANDIE	Adresse chantier	32 ROUTE D OLIVET
Service	CB0796233	Ville	ORLEANS
N° de convention	24598313	Département	Loiret
signée le	11/12/2024		

Début des travaux	01/06/2025	Valeur prévisionnelle des travaux	1500000 €(HT)
Délai			

Maître de l'Ouvrage	SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE IMMEUBLE LE MATHIS 4 RUE LEON MAURIS 21077 DIJON CEDEX

Missions

Nature des missions confiées

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
S	Sécurité des personnes dans les constructions
HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
Th-E	Isolation thermique et économies d'énergie dans les bâtiments existants

Etendue de la mission :

La rénovation et l'extension du bâtiment UEMO Orléans sud

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 22/09/2025

- **CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

 ERP de la 5ème catégorie type W

- **AFFECTATION DES LOCAUX**

 de bureaux

- **DESCRIPTION ARCHITECTURALE**

 Bâtiment composé par 3 étages dont RdC
 Pas de modifications sur les structures existantes
 Le projet concerne la rénovation et la création d'une petite extension de l'UEMO Orléans sud

- **DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS**

 - Fondations : Fondations superficielles type isolé ou massif

 - Structure : mur en parpaings

 - Clos :ardoise naturelle

 - Couvert : Menuiseries extérieures en bois.

 - Equipements techniques :

 Installations électriques : Réseau BT 220/380 V

 Thermique : PAC

 Ascenseurs : Sans objet dans le cadre des travaux

 Sécurité incendie :
 Extincteurs portatifs adaptés aux risques
 équipement d'alarme de type 4
 Téléphone urbain pour l'alerte

- **CONTRAINTES PARTICULIERES**

 - Liées au site : bâtiment historique
 - Liées aux risques : Sans objet
 - Liées au mode constructif : De technicité courante – Cloisonnement traditionnel à l'intérieur
 - Liées à l'occupation des locaux : ERP de type W– Effectifs selon la déclaration du MO

- **CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES**

 //

- **LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

 Sans objet

- **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

 Sans objet

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document	Date indice	Reçu le
SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE		
Dossier APD		05/09/2025
DCE (CCTP & plans) ind F		14/07/2026

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

L - Solidité des ouvrages et élements d'équipements

Objet / article de référence	Avis
HYPOTHESES GENERALES	Transmettre le rapport du sol G2 PRO
ENVELOPPE - FACADES	
Façade	Transmettre le diagnostic des façades.

MISSION : LE - Solidité des existants

LE - Solidité des ouvrages et élements d'équipements existants

Objet / article de référence	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS	
Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants	
Constats d'état des lieux	En l'absence de communication de l'état des lieux, prise en compte des éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants
EXAMEN DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT	Le diagnostic structurel réalisé par BTP Ingénierie a mis en évidence la nécessité de procéder au renforcement des planchers bois. Toutefois, le CCTP du lot n°3 ne mentionne pas ces travaux. Il conviendra donc d'intégrer les travaux de renforcement des planchers dans le cadre du marché.

MISSION : S - Sécurité des personnes dans les constructions

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP	
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement	
GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité	L'avis de la Commission de Sécurité sur le projet ne nous a pas été transmis. Le présent rapport ne prend pas en compte ses éventuelles prescriptions ou autorisations particulières
GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation	Confirmer la présence de diffuseurs visuels (flashs lumineux) dans les sanitaires (**tous** les sanitaire)
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié	
Section 8 - Moyens de secours	
PE 26 - Moyens d'extinction	Préciser les moyens d'extinction prévues
PE 27 - Alarme, alerte, consignes	Rappel : prévoir un DM près de chaque issue de secours Attestation de bon fonctionnement d'équipement d'alarme sera à nous transmettre

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis

SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié	
Section 6 - Installations électriques	
PE 24 - Réalisation des installations électriques	
1 - Conformité aux normes les concernant. Cables classés Cca-s2,d2,a2 - Interdiction d'emploi de fiches multiples	Les fiches techniques des conduits et goulottes justifiant de leur non propagation à la flamme devront nous être fournies. Les autocontrôles de l'entreprise devront nous être fournis en fin de chantier. Pour rappel : Les luminaires de +200grs devront être fixés à la structure stable du bâtiment. Pour rappel : Seuls les luminaires conçus à cet effet pourront être recouvert d'un isolant thermique. Les luminaires devront être conformes à la NF EN 60-598 (fiches techniques et déclarations de conformité CE à fournir).
2 - Existence d'un éclairage de sécurité d'évacuation dans les circulations de plus de 10 m et dans les salles de plus de 100 m².	Les blocs autonomes devront être asservis à un dispositif de mise au repos. Compléter l'éclairage de sécurité au-dessus de la porte du bureau situé près des sanitaires du RDC. Compléter l'éclairage de sécurité dans l'escalier entre le R+1 et le R+2.

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable
Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser
Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations
Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet
L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission
L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire
L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles règlementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

Chapitre : L - Solidité des ouvrages et élements d'équipements

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : L V1 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
HYPOTHESES GENERALES	Suivant le rapport géotechnique du sol G2 AVP. G2 PRO à founrnir	**AP**	1-Transmettre le rapport du sol G2 PRO
OUVRAGES GEOTECHNIQUES	Construction d'une extension en maçonnerie de parpaing de 20 cm sur semelle superficielle filante suivant le rapport du sol . Encastrement minimal de 1.50 m par rapport au TA	AF	
STRUCTURES			
Planchers	Plancher bas en béton armé type portée pour l'extension	AF	
Murs	1. Construction d'une extension en maçonnerie de parpaing de 20 cm. 2. Mise en œuvre d'appui de fenêtre manufacturé en béton au droit des baies	AF	
Portiques et charpentes			
Charpente bois	Création d'un ensemble de charpente en pannes et chevron avec couverture en ardoise dito bâtiment principale.	AF	
ENVELOPPE - FACADES			
Menuiseries extérieures	Remplacement de l'ensemble des châssis bois du bâtiment principal par des menuiseries bois avec double vitrage. Remplacement de la porte bois du local technique par un ensemble doubles vantaux métalliques isolants, comprenant ferme-porte.	AF	
Couverture	Sur le batiment existant, remplacement de l'ensemble des gouttières, chéneaux et descentes d'eaux pluviales en zinc naturel épaisseur 0.65 mm. Protection des pieds de chutes extérieures par des dauphins en fonte à peindre. Installation d'une ligne de vie au faitage pour entretien ultérieur.	AF	
Façade	Ravalement complet du bâtiment existant, comprenant piochage du support, application d'un enduit MPC	**AP**	1-Transmettre le diagnostic des façades.

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : L V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
		(Mortier plâtre chaux) des établissements de SAINT ASTIER,		

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : LE - Solidité des existants

Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et élements d'équipements existants

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : LE V1 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS			
SOLIDITE DES EXISTANTS			
		PM	Nous rappelons que la mission LE a pour objectif la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter la solidité des existants du fait de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs dans les constructions achevées.
Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants			
Constats d'état des lieux	Constat d'état des lieux non transmis	**AP**	1-En l'absence de communication de l'état des lieux, prise en compte des éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants
Etude de diagnostic	Suivant l'étude et el diagnostic structurel réalisé par BTP Ingénierie joint au DEC	AF	
Examen des documents techniques définissant le programme des travaux envisagés	Suivant le documents du DCE	AF	
EXAMEN DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT	Suivant le rapport du bureau d'études structure BTP ingénierie, des travaux de renforcement du plancher existant à prévoir.	**AP**	1- Le diagnostic structurel réalisé par BTP Ingénierie a mis en évidence la nécessité de procéder au renforcement des planchers bois. Toutefois, le CCTP du lot n°3 ne mentionne pas ces travaux. Il conviendra donc d'intégrer les travaux de renforcement des planchers dans le cadre du marché.

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : S - Sécurité des personnes dans les constructions

Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie - Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail

Chapitre : SEI-IN V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP			
Classement des établissements	ERP de la 5 catégorie type W	AF	
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement			
GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité	Le PV du SDIS non transmis	**AP**	1-L'avis de la Commission de Sécurité sur le projet ne nous a pas été transmis. Le présent rapport ne prend pas en compte ses éventuelles prescriptions ou autorisations particulières
GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents		PM	
GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux		PM	
GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur		PM	
GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation	Seul le RdC est accessible aux PMR avec des sorties en plain-pieds.	AF	1-Confirmer la présence de diffuseurs visuels (flashs lumineux) dans les sanitaires (**tous** les sanitaire)
GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants		PM	
GN 10 - Application du règlement aux établissements existants		PM	
Contrôles des établissements			
GN 11 - Notification des décisions		PM	
GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction		PM	
Travaux			
GN 13 - Travaux dangereux		PM	
Normalisation			
GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires		PM	
Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables			
GN 15 - Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables.		PM	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-IN V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Chapitre I : Dispositions générales			
PE 1 - Objet - Textes applicables		PM	
PE 2 - Etablissements assujettis	Effectif < 19 personnes. Application uniquement les PE 4 § 2 et 3, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27,	AF	
PE 3 - Calcul de l'effectif	Type W, effectif suivant la déclaration du MO : 19 personnes	AF	
PE 4 - Vérifications techniques		PM	
Chapitre II : Règles techniques Section 1 - Construction, dégagements, gaines	Effectif < 19 personnes. Application uniquement les PE 4 § 2 et 3, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27,		
PE 5 - Structures, patios et puits de lumière	Effectif < 19 personnes. Application uniquement les PE 4 § 2 et 3, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27,	SO	
PE 6 - Isolement - Parc de stationnement	Effectif < 19 personnes. Application uniquement les PE 4 § 2 et 3, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27,	SO	
PE 7 - Accès des secours	Effectif < 19 personnes. Application uniquement les PE 4 § 2 et 3, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27,	SO	
PE 8 - Enfouissement	Pas de sous-sol	SO	
PE 9 - Locaux présentant des risques particuliers	Effectif < 19 personnes. Application uniquement les PE 4 § 2 et 3, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27,	SO	
PE 11 - Dégagements	Effectif < 19 personnes. Application uniquement les PE 4 § 2 et 3, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27,	SO	
PE 12 - Conduits et gaines	Effectif < 19 personnes. Application uniquement les PE 4 § 2 et 3, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27,	SO	
Section 2 - Aménagements intérieurs	Effectif < 19 personnes. Application uniquement les PE 4 § 2 et 3, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27,	SO	
Désenfumage	Effectif < 19 personnes. Application uniquement les PE 4 § 2 et 3, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27,	SO	
Section 8 - Moyens de secours			
PE 26 - Moyens d'extinction	Disposition non précisée	**AP**	1-Préciser les moyens d'extinction prévues
PE 27 - Alarme, alerte, consignes	Équipement d'Alarme de type 3 sera de marque AVISS ou équivalent.	AF	1- Rappel : prévoir un DM près de chaque issue de secours Attestation de bon fonctionnement d'équipement d'alarme sera à nous transmettre

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-IN V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : S - Sécurité des personnes dans les constructions

Chapitre : SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie

Chapitre : SEI-TB V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié	Effectif < 19 personnes. Application uniquement les PE 4 § 2 et 3, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27,		
Chapitre II : Règles techniques Section 1 - Construction, dégagements, gaines			
PE 10 - Stockage et utilisation de récipients contenant des hydrocarbures et installations de gaz combustibles	Absence de Stockage et utilisation de récipients contenant des hydrocarbures et installations de gaz combustibles	SO	
Section 4 - Installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration	Pas de GC	SO	
Section 5 - Chauffage, ventilation	Effectif en public < 19 personnes. les articles section 5 non applicables	SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : S - Sécurité des personnes dans les constructions

Chapitre : SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
- Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie

Chapitre : SEI-EL V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Section 6 - Installations électriques			
PE 24 - Réalisation des installations électriques			
1 - Conformité aux normes les concernant. Cables classés Cca-s2,d2,a2 - Interdiction d'emploi de fiches multiples	Schémas, notes de calculs et plans d'implantation prévus fournis en phase EXE.	**AP**	1-Les fiches techniques des conduits et goulottes justifiant de leur non propagation à la flamme devront nous être fournies. 2-Les autocontrôles de l'entreprise devront nous être fournis en fin de chantier. 3-Pour rappel : Les luminaires de +200grs devront être fixés à la structure stable du bâtiment. 4-Pour rappel : Seuls les luminaires conçus à cet effet pourront être recouvert d'un isolant thermique. 5-Les luminaires devront être conformes à la NF EN 60-598 (fiches techniques et déclarations de conformité CE à fournir).
2 - Existence d'un éclairage de sécurité d'évacuation dans les circulations de plus de 10 m et dans les salles de plus de 100 m².	Règle des 5 lumens/m² et rapport D/H<4 prévus pour l'éclairage d'ambiance.	**AP**	1-Les blocs autonomes devront être asservis à un dispositif de mise au repos. 2-Compléter l'éclairage de sécurité au-dessus de la porte du bureau situé près des sanitaires du RDC. 3-Compléter l'éclairage de sécurité dans l'escalier entre le R+1 et le R+2.

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : S - Sécurité des personnes dans les constructions

Chapitre : SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie

Chapitre : SEI-TM V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié		SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : S - Sécurité des personnes dans les constructions

Chapitre : STI-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
- Code du travail - Livre II - Titre 1er - Chapitre VI : Articles R.4216-1 à R.4216-30 - Arrêté du 31/05/94 - Arrêté du 05/08/92 modifié (22/09/95 et 10/09/98) - Article 14 de l'arrêté du 04/11/93

Chapitre : STI-IN V0 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE	Plancher bas du dernier niveau < 8 m du sol		
Généralités	Disposition existante et inchangée	SO	
Conception - Desserte - Distribution	Disposition existante et inchangée	SO	
DEGAGEMENTS	Effectif à aux étage limité à 19 personnes, La présence Présence d'un escalier non encloisonné d'une UP		
Dispositions générales			
R.4216-5 - Largeur des dégagements	Largeur dans l'existant = 80 cm	AF	
R.4216-6 et R.4227-4 - Conception des dégagements	Absence de marche isolée libre sans obstacles Pas de cul de sac > 10 m	AF	
R.4216-11 - Distance maximale à parcourir	Distance maximale à parcourir d'un point quelconque pour atteindre une escalier < 30 m	AF	
R.4216-7 - Saillies et dépôts	Pas de saillies et dépôts dans les dégagements	SO	
R.4216-8 - Calcul des dégagements	R+2 : effectif < 19 per : présence 'un escalier d'une UP. R+1 : effectif < 19 per : présence 'un escalier d'une UP RdC : effectif total cumulé : 23 personnes : présences de plusieurs sorties	AF	
R.4216-9 - Calcul des dégagements des locaux situés en sous-sol	Pas de sous sol aménageable	SO	
R.4216-10 - Enfouissement maximal	Pas de sous sol aménageable	SO	
R.4227-6 - Portes utilisées pour l'évacuation	Portes s'ouvrant de l'intérieur avec un simple manœuvre	AF	1-Rappel : les portes doivent s'ouvrir de l'intérieur avec un simple manœuvre (bouton moleté ou barre antipanique)
R.4227-7 - Portes de types spéciaux		SO	
R.4227-8 - Ascenseurs, monte-charge, chemins ou tapis roulants		SO	
R.4227-13 - Signalisation des sorties	Signalisation des sorties avec des BAES	AF	
R.4227-14 - Eclairage de sécurité	Eclairage de sécurité permettant l'évacuation	AF	
DESENFUMAGE			
Dispositions générales	Escalier non encloisonné, plancher bas du dernier niveau <8 m du sol, application des disposition des ERP	SO	
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES		SO	

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : STI-IN V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
INFLAMMABLES			
MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	Application des disposition des ERP	AF	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Chapitre : HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 1er - Chapitre IV - section 5 : Articles R.4214-26 à R.4216-29 relatifs à l'accessibilité et aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 2 - Chapitre V - section 3 : Articles R.4225-6 à R.4225-7 relatifs aux travailleurs handicapés - Art. R.4217-2 du code du travail relatif à l'aménagement des installations sanitaires Arrêté du 27.06.94 relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées (nouvelles construction ou aménagements) en application de l'article R.4214-29 du Code du Travail Circulaire DRT N°95-07 du 14.04.95 relative aux lieux de travail Arrêté du 8 décembre 2014 (modifié par l'arrêté du 28 avril 2017) fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public modifié par arrêté du 27 février 2019 Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, modifié par arrêté du 27 février 2019

Chapitre : HAND V1 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
ACCESSIBILITE DES ERP SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP) EXISTANTES AUX PERSONNES HANDICAPEES			
Art. 2 §I. - Cheminements extérieurs - usages attendus	Le cheminement piéton extérieur existant est refait dans le cadre du projet. Il relie l'entrée par le portillon donnant sur la route d'Olivet à l'entrée principale du bâtiment. Les cheminements extérieurs présentent les caractéristiques suivantes : largeur minimum d'1,20m espaces de manœuvre nécessaires (en tirant 2.20 x 1.20m, en poussant 1.70 x 1.20m et espace de rotation diamètre 1.50m) pas de ressaut, ni obstacle le revêtement existant est sans obstacle, non meuble et non glissant bandes de guidage depuis l'entrée du site (et depuis le stationnement réservé au personnel) signalétique adaptée (accueil, accès PMR...) les informations utiles (horaires, etc...) seront placées entre 90 et 130cm du sol bandes virtuelles sur vitrage placées entre 110 et 160cm du sol éclairage adapté de 120 lux min. en tout point	AF	
Art. 3 - Stationnement automobile	Dans le cadre du projet 3 stationnements sont mis en œuvre à destination des agents qui travaillent sur le site et non du public.	AF	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : HAND V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	Parmi ces stationnements, 1 place est rendue PMR et reliée à l'entrée du bâtiment par un cheminement PMR . Ce stationnement aura les caractéristiques suivantes : dimensions 3.30m x 5.00m . les revêtements de sol sont non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue dévers existant inférieur à 2% pour l'évacuation des eaux pluviales pictogrammes contrastés au sol panneau de repérage éclairage de 12 lux min en tout point sur stationnement et cheminement		
Art. 4 - Accès aux bâtiments ou aux installations	- le sas existant non-conforme est démoli, - la porte d'accès est remplacée pour une porte tiercée ayant une largeur minimum de passage de 93cm, l'accès se fait librement pendant les heures d'ouverture au public pas de ressaut, ni obstacle espaces de manœuvre nécessaire (120x170cm poussant, 120x220cm tirant) espace de retournement devant et dans l'entrée bandes virtuelles sur vitrage de la porte placées à 110 et 160cm éclairage conforme en tout point création d'un tapis de sol encastré conforme l'accueil est signalé et facilement repérable toute signalétique (horaires, etc...) sera placée entre 90 et 130 cm du sol, sera facilement visible et contrastée	AF	
Art. 5 - Accueil du public	banque d'accueil - facilement visible et repérable, et signalétique adaptée tablette contrastée aux dimensions réglementaire (min.30x60cm – Ht. max 80cm – profondeur 70cm min.) un espace d'usage de 80 x 130 cm est prévu au droit de cette banque d'accueil éclairage de 200 lux au niveau du point d'accueil	AF	
Art. 6 - Circulations intérieures horizontales	- largeur d'au moins 120cm (existant) et 140cm (neuf), avec des rétrécissements ponctuels possible de 90cm. Les cheminements intérieurs seront libres de tout obstacle. Les principaux éléments structurants du cheminement seront repérables par les personnes ayant une déficience visuelle. elles ne présenteront pas de devers	AF	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : HAND V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	espaces de manœuvre de portes ouverture en poussant 170 x 120 cm, en tirant de 220 x 120 cm et espace giration diamètre 150cm. les circulations horizontales auront un éclairage de 100 lux les revêtements de sol seront sans obstacle à la roue, non meubles, non réfléchissants, non glissants		
Art. 7.1 - Escaliers de plus de 2 marches	les escaliers existants au RdC et dans les étages bénéficient d'une mise aux normes pour favoriser l'accessibilité générale du bâtiment. L'ensemble des fonctions du bâtiment étant disponibles au RdC : c'est cet étage qui est entièrement accessible aux PMR. En ce sens, l'ensemble des escaliers existants du bâtiment présentent les caractéristiques suivantes : Une main courante unique avec prolongements réglementaires – la largeur de l'escalier existant étant<1,00m : elle ne permet pas d'installer une seconde main courante, La hauteur de la main courante sera comprise entre 0,80 m et 1,00 m ; Les mains courantes seront rigides, continues, facilement préhensibles, seront différenciées de la paroi support et se prolongeront horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle à l'évacuation ; La hauteur des marches sera inférieure ou égale à 17 cm ;inchangé La largeur du giron sera supérieure ou égale à 28 cm ; inchangé La première et la dernière marche seront pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0,10 m visuellement contrastée par rapport à la marche ; Les nez de marches seront contrastés visuellement sur au moins 3 cm en horizontal, antidérapants et ne présenteront pas de débord excédant une dizaine de millimètres par rapport à la contremarche. En haut de l'escalier, et sur chaque palier intermédiaire un revêtement de sol permettra l'éveil de la vigilance à une distance de 50 cm de la première marche. Ce revêtement aura un contraste visuel et tactile.	AF	
Art. 7.2 - Ascenseurs et EPMR		SO	
Art. 8 - Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques		SO	
Art. 9 - Revêtements des sols, murs et plafonds	- Les revêtements de sol, murs et plafonds seront tels qu'ils ne créeront pas de gêne visuelle ou sonore pour	AF	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : HAND V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	les personnes ayant une déficience sensorielle contraste des couleurs des matériaux mis en œuvre sera prévu entre sols, murs et plafonds les éventuels tapis fixes présenteront une dureté suffisante pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant. Ils ne créeront pas de ressaut de plus de 2cm Les valeurs réglementaires de temps de réverbération et de surface équivalente de matériaux absorbants définies par les exigences acoustiques en vigueur seront respectées.		
Art. 10 - Portes, portiques et sas	Dans le cadre de notre projet, les portes donnant dans les zones accessibles au public auront une largeur minimale de 90 cm. Devant chaque local accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (hors portes d'escalier, portes de sanitaires non adaptés), un espace de manœuvre de porte sera prévu, présentant les dimensions suivantes : Ouverture en poussant : 170x120cm Ouverture en tirant : 220x120cm Caractéristiques des portes issues de secours existantes : une largeur de passage utile minimale de 1,20 m pour celles composées de plusieurs vantaux, la largeur nominale minimale du vantail couramment utilisé est de 0,80 m soit une largeur de passage utile de 0,77 m Rappel : les sas d'entrée est composé de portes automatiques de 3UP (180cm) Atteinte, usage et repérage : Poignées de portes facilement préhensibles et manœuvrables en position debout comme assise, y compris par une personne ayant des difficultés à saisir et faire un geste de rotation du poignet Portes comprenant des parties vitrées importantes repérables ouvertes comme fermées à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat et visibles de part et d'autre de la paroi vitrée	AF	
Art. 11 - Equipements et dispositifs de commande dans les locaux ouverts	les équipements et dispositifs de commande d'usage	AF	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : HAND V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
au public	courant seront facilement préhensibles, contrastés visuellement, signalisés, éclairés et placés entre 90 et 130cm du sol Les mobiliers existants respectent l'ensemble des caractéristiques dimensionnelles prévues dans la règlementation pour la réception de l'ensemble des usagers. Les bureaux sont équipés d'un mobilier permettant aux personnes en fauteuil roulant de disposer d'une zone de lecture et d'écriture règlementaire.		
Art. 12 - Sanitaires	Un des sanitaires du RdC est destiné au public et rendu accessible. Il sera mixte et présente les caractéristiques suivantes : - Une porte coulissante avec une poignée préhensible facilement manipulable – largeur passage de 90cm, - Espace de manœuvre de 150cm à l'extérieur devant la porte, - Une cuvette de hauteur conforme entre 45 et 50cm - Axe compris entre 35 et 40cm de la paroi et distance entre 40 et 50cm du mur d'adossement, - Espace d'usage de 80cm*130cm latéral à la cuvette , - Barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant. A une hauteur entre 70 et 80cm , - Lave-mains accessible aux personnes handicapées, en position debout comme assis, avec un plan supérieur à un hauteur maximale de 85cm – siphon décentré et mitigeur préhensible, - Signalétique indiquant les wc PMR (mixte, homme ou femme, selon cas de figure) - Différents petits équipements posés à hauteur conforme (miroir, distributeurs etc) et à plus de 40cm d'un angle rentrant, entre 90 et 130cm comprenant des espaces d'usages au droit, - Flash lumineux, - Eclairage conforme.	AF	
Art. 13 - Sorties	la sortie de l'UEMO sera signalée, visible et lisible et facilement compréhensible la sortie usuelle de l'espace ERP est également la sortie de secours et sera signalée (BAES) les autres sorties de secours seront clairement identifiées et signalées avec un BAES	AF	
Art. 14 - Eclairage	Suivant notice de sécurité	AF	
Art. 16 - Etablissement recevant du public assis		SO	
Art. 17 - Etablissement comportant des locaux d'hébergement		SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : HAND V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Art. 18 - Cabines et espaces à usage individuel		SO	
Art. 19 - Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série		SO	
Art. 20 Ecrans		SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : Th-E - Isolation thermique et économies d'énergie dans les bâtiments existants

Chapitre : TH-E - Vérification des dispositions relatives à l'isolation thermique et aux économies d'energie dans les bâtiments existants

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Dispositions des articles R.172-1 à R.172-3 du code de la construction et de l'habitation pour les ouvrages neufs ; - Dispositions des articlesR.173-1 à R.173-3 du code de la construction et de l'habitation pour les ouvrages existants faisant l'objet de travaux. - Dispositions des articlesR.173-1 à R.173-3 du code de la construction et de l'habitation pour les ouvrages existants faisant l'objet de travaux.

Chapitre : TH-E V1 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES - R.173-2 et 3 du CCH RT ELEMENT PAR ELEMENT	Rénovation du bâtiment existant, R élément par élément suivant l'étude thermique joint au DEC	AF	
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES - R.131-26 et 28 du CCH			
CARACTERISTIQUES THERMIQUES MINIMALES - ARRETE DU 03/05/07	R élément par élément suivant l'étude thermique joint au DEC	AF	

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Copie(s) à :

Adresse chantier

SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE / PERRINE DONOLO

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite